

# Ecole primaire Irène Joliot Curie

27-29 rue Joliot Curie - 69005 LYON

Mail : ce.0693385e@ac-lyon.fr

Tél : Maternelle : 04.78.36.31.42 / Élémentaire : 04.78.25.29.04 / Portable directrice : 06.62.42.22.53

## REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Le présent règlement est élaboré sur la base du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques disponible sur le site académique ac-lyon.fr :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Actualites/08/1/Reglement\\_departemental\\_ecoles\\_69\\_1071081.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Actualites/08/1/Reglement_departemental_ecoles_69_1071081.pdf).

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il repose sur les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

### 1 - Admission et inscription

La loi pour l'école de la confiance abaisse l'âge du début de l'obligation d'instruction à 3 ans. L'école ayant fait le choix de ne pas accepter les couches, un aménagement de la scolarité sera envisagé pour les enfants de petite section n'ayant pas encore acquis la propreté.

Dans le cas d'enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap, une adaptation peut être envisagée (PAI : Projet d'Accueil Individualisé et/ou PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation). Il incombe aux parents d'en informer la directrice.

Le vaccin DT polio + rappel sont obligatoires.

### 2 - Fréquentation de l'école et absence des enfants

A partir du moment où votre enfant est inscrit à l'école, il a l'**obligation d'assiduité**. Parents, dans son propre intérêt, vous devez lui apprendre à la respecter.

Les absences des enfants sont consignées par demi-journées dans un registre tenu dans chaque classe par les enseignants. Parents, vous êtes tenus de **justifier toute absence de votre enfant au plus tard le jour-même**, par mail ou par téléphone. Merci de privilégier l'écrit pour les absences qui peuvent être anticipées ([ce.0693385e@ac-lyon.fr](mailto:ce.0693385e@ac-lyon.fr) ou papier libre).

Les absences répétées et injustifiées feront l'objet d'une information à l'inspection académique.

Les motifs d'absence légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Pour rappel, un enfant fiévreux (>38°C) ne peut pas être accueilli à l'école. Si un enfant est malade, la famille est prévenue et doit venir le chercher. **Considérant qu'à cet âge les maladies sont fréquentes, il est vivement conseillé de prévoir un mode de garde personnel.** Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école.

### 3 - Horaires - Entrées et sorties

|            |        | Maternelle* | Elémentaire** |
|------------|--------|-------------|---------------|
| Matin      | Entrée | 8h20-8h40   | 8h20-8h30     |
|            | Sortie | 11h50-12h   | 12h           |
| Après-midi | Entrée | 14h05-14h15 | 14h05-14h15   |
|            | Sortie | 16h35-16h45 | 16h45         |

\* Concernant la maternelle, les parents doivent être sortis de l'école à 8h40 et 14h15 dernier délai.

\*\* Concernant l'élémentaire, en cas de retard, les enfants doivent se présenter au portail à **10h30** ou **15h30**. Les entrées ou sorties pour un soin se font à ces mêmes horaires durant le temps scolaire (hormis enfants notifiés mdph).

En dehors de ces horaires, des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées aux élèves en fonction des besoins repérés par l'équipe enseignante.

Il est demandé aux parents de **ne pas stationner sur le parking des enseignants, sur les places réservées aux personnes handicapées** et de **respecter le marquage au sol devant le portail** (se tenir en retrait du demi-cercle pour faciliter la sortie des enfants).

Les parents qui, pour une raison exceptionnelle, ne peuvent être à l'heure, sont priés de téléphoner à l'école, afin que nous puissions rassurer leur enfant.

#### **En maternelle,**

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par elle, par écrit, auprès des enseignants.

*Les enfants non scolarisés ne peuvent pas être laissés sous la surveillance du personnel de l'école et les poussettes doivent stationner à l'extérieur ainsi que les trottinettes, les vélos et autres engins roulants. L'utilisation du téléphone portable et la consommation de nourriture doivent se faire exclusivement à l'extérieur de l'école.*

#### **En élémentaire,**

Les élèves sortent de l'école sous la surveillance d'un enseignant. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

*Les enfants qui rentrent côté Impasse Secret doivent ranger les trottinettes dans le parking dédié. Il est interdit de faire de la trottinette dans la cour. Les enfants qui rentrent côté Joliot Curie peuvent déposer leur trottinette ou vélo dans le parking dédié situé vers la porte A.*

### **4 - Restaurant scolaire**

Toute modification de repas (ajout ou annulation) doit se faire au plus tard 48h00 à l'avance (attention le mercredi et le week-end ne sont pas pris en compte). Vous pouvez effectuer cette démarche soit par courriel ([ce.0693385e@ac-lyon.fr](mailto:ce.0693385e@ac-lyon.fr)), soit par un courrier daté sur papier libre, soit par le biais du site de la ville de Lyon (<https://cdda.lyon.fr>).

La directrice de l'école est la référente pour vos questions administratives.

L'encadrement des enfants sur le temps de midi est placé sous la responsabilité du directeur de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles). Il est assuré par des animateurs et du personnel de la ville de Lyon, complété par des ATSEMs en maternelle.

### **5 - Garderies du matin et du soir**

Horaires du matin : 7h50 - 8h20 (plus d'accueil après 8h10)

Horaires du soir : PEPS 16h45-18h30

Des sorties échelonnées sont possibles à partir de 17h45

Seuls les enfants inscrits peuvent être accueillis aux différentes garderies.

Il est conseillé de limiter le temps de garderie, particulièrement en maternelle, pour un enfant qui reste à la cantine : cela fait déjà 8 heures de présence. Une journée de plus de 8h00 de présence pour un enfant de moins de 6 ans est une journée très longue.

Toute modification pour les garderies du soir doit être signalée par mail ou téléphone au directeur de l'ALAE ([corentin.besson@mairie-lyon.fr](mailto:corentin.besson@mairie-lyon.fr), 06-62-22-41-14).

Un goûter adapté doit être fourni par les parents (éviter les sucreries et les chips).

**Conformément au règlement Ville de Lyon, en cas de retards consécutifs ou multiples, l'enfant sera exclu de la garderie.**

### **6 - Droits et obligations de la communauté éducative**

- La communauté éducative comprend les enfants, les parents et l'ensemble des professionnels de l'école : enseignants des classes et du RASED, ATSEMs, partenaires médico-sociaux, animateurs périscolaires, intervenants réguliers ou ponctuels. Chacun a droit à un accueil bienveillant et tolérant.

- Le **respect mutuel** entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective, tout comme le **respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le respect des biens publics et d'autrui**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

- Le **protocole pHARE** peut être déployé si nécessaire. Il repose sur la mobilisation des acteurs du milieu scolaire, enfants comme adultes, dans le but de **sensibiliser aux situations de harcèlement** et de savoir comment les prendre en charge.

- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte de la laïcité est affichée dans le hall d'entrée et dans les cahiers de liaison pour consultation.

- La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. Dans tous les cas, la tenue doit être décente, respecter la pudeur de l'enfant et adaptée aux activités. Les déguisements et le maquillage sont réservés aux journées festives. Pour pouvoir développer leur autonomie, les enfants de maternelle doivent porter des vêtements **confortables et simples à enfiler** (pas de salopettes, bodies, bretelles, chaussures à lacets...). Tous les vêtements quittés à l'école **doivent être marqués**. Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites en maternelle (seuls les tours de cou sont autorisés) et fortement déconseillées en élémentaire.

- En cas de crise sanitaire, parents et enfants, vous devez respecter les consignes du protocole en vigueur.

Tout manquement à ces principes donnera lieu à la mise en place d'une Equipe Educative, dispositif qui réunira le personnel enseignant, les parents et toute personne compétente. Les faits pourront, si besoin, être signalés à l'Inspection Académique.

**Posture attendue de l'élève** : les élèves doivent se montrer disciplinés et impliqués dans leurs apprentissages. Tous les efforts doivent être valorisés mais en cas de travail insuffisant et après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant ou l'équipe décidera des mesures appropriées.

## **7 - Usage des locaux, sécurité et sureté**

- Parents et enfants veilleront à respecter les locaux et le matériel.

- Toute personne, personnel administratif et de service, enseignant, parents d'élève, fréquentant l'établissement peut indiquer un dysfonctionnement observé dans l'école en matière de santé et sécurité dans un registre prévu à cet effet rangé dans le bureau de la directrice.

- Des exercices d'évacuation d'incendie ont lieu au moins 2 fois par an ainsi qu'un confinement PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

- **Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou de valeur (bijoux, argent, téléphone portable...)** n'ayant pas un caractère scolaire. Les parents sont vivement invités à vérifier le contenu du cartable de leur enfant. Les jeux violents sont également interdits.

- Les petits jeux et jouets de la maison n'ont pas leur place à l'école. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol. Des caisses de jeux pour la récréation seront proposées par les enseignants.

## **8 - Assurance**

Dès le début de l'année scolaire, votre enfant doit être assuré. Vous devez soit fournir à l'école une attestation d'assurance personnelle (avec les clauses « responsabilité civile » et « individuelle accident » bien spécifiées) soit assurer votre enfant à la MAE (formulaire fourni par l'école).

## **9 - Renseignements - Informations - Communication**

Veuillez nous signaler immédiatement tous les changements : lieu d'habitation, téléphone, adresse mail... **Les parents doivent être joignables à chaque instant.**

La communication avec les parents se fait principalement par le biais du cahier de liaison et sur le blog (<https://ecole.joliotcurie.blogs.laclassed.com>), relayé par tableau d'affichage et devant les classes en maternelle. Veuillez prendre le temps de les lire.

En élémentaire, les parents doivent consulter très régulièrement le cahier de liaison et **le signer**. Ils doivent prendre connaissance et signer les cahiers, fichiers, livrets de leur enfant et s'assurer que le travail demandé (particulièrement les leçons) a bien été fait.

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

*Les informations urgentes nécessitant une communication rapide (absence d'enseignants, protocole sanitaire modifié, grève...) se font prioritairement sur le blog ou via les mails personnels des parents.*

## **10 - Coopérative scolaire**

Elle a été créée pour améliorer le bien-être des enfants et enrichir les activités avec l'aide d'intervenants. Certaines actions ne sont financées que par la coopérative de l'école.

La coopérative est gérée par les enseignants sous le couvert de l'OCCE du Rhône. La trésorière est une enseignante et les deux vérificateurs aux comptes sont des parents d'élèves et/ou des enseignants. Les ventes et collectes d'argent s'inscrivent dans ce cadre.

| Mention « Lu et approuvé » +<br>date : | Signatures des parents : | Signature de l'élève : |
|--|--------------------------|------------------------|
|  |                          |                        |